REVUE de PRESSE 2018

- **Journal de l'environnement -** 20 décembre 2018
  Pollinisateurs et pesticides : POLLINIS dénonce le blocage bruxellois

- **Carenews** - 20 décembre 2018
  POLLINIS obtient le label "Don en confiance

- **Le Monde** - 20 décembre 2018
  L'Europe sommée de choisir entre abeilles et chimie

- **Actu Environnement** - 7 novembre 2018
  Les résultats de l'examen des fongicides SDHI se font toujours attendre

- **Actu Environnement** - 21 septembre 2018
  Risque des pesticides sur les pollinisateurs : POLLINIS dénonce l'opancité de la Commission Européenne

- **Agence France Presse** - 1er septembre 2018
  Les néonicotinoïdes désormais interdits dans l'agriculture française

- **Le Monde** - 18 août 2018
  L'abeille noire, résistante mais en sursis

- **Biocontact** - juin 2018
  Europe Interdiction de trois néonicotinoïdes tueurs d'abeille

- **Libération** - 13 juin 2018
  Secret des affaires : Monsieur le Président en marche vers la censure?

- **Actu Environnement** - 30 mai 2018
  Néonicotinoïdes : l'interdiction européenne sera effective le 19 décembre 2018.

- **Golias Hebdo n°530** - Semaine 31 mai / 6 juin 2018
  Secret des affaires : l'arme de la censure

- **La lettre de l'audiovisuel** - 16 mai 2018
  La mobilisation contre la proposition de loi sur le secret des affaires se poursuit

- **L'Action Agricole Picarde** - 04 mai 2018
  L'Europe a interdit 3 néonicotinoïdes jugés dangereux pour les abeillesv

- **La Lozère Nouvelle -** 26 avril 2018
  Le battement d'ailes... des abeilles

- **Mediapart -** 25 avril 2018
  Mercredi dans Mediapart Live: informer face aux «fake news» et au secret des affaires

- **France Inter -** 18 avril 2018
  Journal de 8h de France Inter (de 09:47 à 11:23)

- **Investig'action –** 17 avril 2018
  Secret des affaires ou droit à l'information ? interview d'Hacène Hebbar, coordinateur des projets à POLLINIS et porte-parole Stop secret d'affaires

- **Alternatives Economiques –** 16 avril 2018
  Tribune Secret des affaires : lettre ouverte au président de la République

- **Le Monde –** 16 avril 2018
  Des lanceurs d'alerte, associations et journalistes interpellent Macron sur la loi sur le secret des affaires

- **Les Echos –** 16 avril 2018
  Secret des affaires : ne verrouillons pas l'information !

- **Le Point –** le 16 avril 2018
  Secret des affaires : Emmanuel Macron interpellé

- **Ccfd-Terre Solidaire –** le 16 avril 2018
  Secret des affaires : lettre ouverte au président de la République

- **L'Humanité –** 16 avril 2018
  Secret des affaires : lettre ouverte au président Macron

- **Les Amis de la Terre –** 16 avril 2018
  Loi « secret des affaires »- lettre ouverte au Président de la République

- **Télérama –** 16 avril 2018
  Secret des affaires : lettre ouverte au Président de la République

- **Le journal de la Corse –** 13 avril 2018
  Des députés au service des multinationales

- **ENDS Europe –** 13 avril 2018
  Neonic vote tabled as EC rejects beet exemption

- **Charlie Hebdo –** 5 avril 2018
  Secret des affaires – un nouveau bâillon pour les journalistes

- **Reporterre –** 29 mars 2018
  Le parti de M. Macron impose le secret des affaires, qui restreint la liberté d'informer

- **Le Media –** 28 mars 2018
  Le Journal du 28 mars 2018 (interview de 15:04 à 22:43)

- **Partage Social Club –**27 mars 2018
  Secret des affaires v.s. droit d'informer

- **Médiapart –** 26 mars 2018
  la pétition #StopSecretdAffaires reprise dans Secret des affaires: un texte pour réduire la société civile au silence

- **Les Moutons Enragés –** 22 mars 2018
  TRIBUNE / La loi sur le secret des affaires est un danger pour nos libertés fondamentales...

- **Les Echos –** 21 mars 2018
  La loi sur le secret des affaires est un danger pour nos libertés fondamentales

- **Alternatives économiques –** 21 mars 2018
  Tribune. Loi sur le secret des affaires : un danger pour nos libertés

- **Bastamag –** 21 mars 2018
  La loi sur le secret des affaires est un danger pour nos libertés fondamentales

- **Télérama –** 21 mars 2018
  Secret des affaires : "Le droit à l'information est en danger"

- **Les invités de Médiapart –** 21 mars 2018
  La loi sur le secret des affaires est un danger pour nos libertés fondamentales

- **Libération –** 21 mars 2018
  «La loi sur le secret des affaires est un danger pour nos libertés fondamentales»

- **L'Humanité –** 20 mars 2018
  Tribune. La loi sur le secret des affaires est un danger pour nos libertés fondamentales

- **Le Monde –** 20 mars 2018
  «L'intérêt général et le droit des citoyens à l'information remis en cause »

- **Feminin Bio –** février/mars 2018
  Pourquoi les abeilles sont toujours menacées ?

- **Le Courrier de la Nature –** janvier / février 2018
  Le Réseau apiformes – Étudier l'écologie des abeilles sauvages et la pollinisation à l'échelle nationale

LE FIGARO

Le Figaro – 28/29 avril 2018

« L'Europe vote l'interdiction de trois pesticides tueurs d'abeilles »

Apiculteurs et chasseurs se félicitent de cette décision

ÉRIC DE LA CHESNAIS

UNE BONNE nouvelle pour les abeilles et ceux qui vivent de la production de leur miel. « L'interdiction de trois insecticides néonicotinoïdes jugés responsables de la baisse dramatique du nombre d'abeilles et de bourdons est une belle victoire après plus de vingt ans de combat », se réjouit Henri Clément, secrétaire général et porte-parole de l'Unaf (l'Union nationale de l'apiculture française). « L'Europe n'a pas cédé à la pression des lobbyistes chimiques. Elle a pris une décision courageuse qui va mettre du temps à prendre effet sur le terrain tellement ils ont déjà fait de mal. Mais face à la réminiscence de ces molécules toxiques, il faudra des années pour que leur effet soit neutralisé dans l'environnement », avertit cependant l'apiculteur professionnel dans les Cévennes.

cides similaires. « Pour enrayer le déclin massif des pollinisateurs et l'extinction des espèces dans nos pays, les Européens n'ont pas d'autre choix que d'interdire rapidement la totalité des pesticides tueurs d'abeilles. Ils doivent lancer une transition rapide du modèle agricole européen pour le rendre compatible avec la survie des pollinisateurs », commente Nicolas Laarman, délégué général de Pollinis. « L'Europe doit suivre au plus vite l'exemple de la France qui a voté avec l'adoption de la loi biodiversité une interdiction totale des néonicotinoïdes à partir de septembre 2018. L'Assemblée nationale vient par ailleurs d'adopter une définition élargie des néonicotinoïdes incluant le sulfoxaflor, le flupyradifurone et tous les insecticides ayant sur les insectes pollinisateurs le même mode d'action que les néonicotinoïdes », rappelle-t-il.

Plus inattendue pour les bœufs de la question apicole, la FNC (Fédération na

Une loi scélérate

La proposition de loi sur le Secret des affaires imposée par les lobbies industriels et les banques d'affaires pour empêcher les journalistes, les ONG et les chercheurs de faire éclater des scandales comme celui du Round Up et des Monsanto Papers, ou celui du Mediator ou des Panama Papers à l'avenir, a été adoptée à l'Assemblée nationale française le 28 mars 2018… par seulement 66 députés présents ce jour-là (sur 577 !) : 20 d'entre eux ont voté en faveur des amendements proposés par les associations parmi lesquelles Pollinis, le défendeur des abeilles, 46 ont voté contre donnant quitus à l'agrochimie et aux lobbies des multinationales bien décidés à sacrifier la nature et la santé publique à leurs profits. Mais rien n'est encore perdu si nous contre-attaquons immédiatement. Si cette loi est adoptée, les journalistes et les ONG qui informent habituellement les citoyens sur des pratiques frauduleuses de grandes entreprises ou des produits dangereux pour la santé ou l'environnement se trouveront dans l'incapacité de le faire, au risque de se voir condamnés par les tribunaux à de lourdes sanctions. Pire : les personnes qui sont en première ligne face à un potentiel scandale financier ou sanitaire – les lanceurs d'alertes, les chercheurs, les scientifiques – ne seront plus protégées et risqueront de voir leur responsabilité financière engagée - avec des amendes de plusieurs millions d'euros à la clef - si elles divulguent des informations sans que l'entreprise qui est en cause ne les y autorise. C'est concrètement la fin du travail d'alerte comme celui qui est fait depuis plus de 5 ans par Pollinis pour dénoncer les pesticides tueurs d'abeilles. C'est aussi la fin du journalisme d'investigation, de la recherche indépendante, de l'information alternative. Avec une telle loi, les plus grands scandales comme le Mediator, le RoundUp, les affaires LuxLeaks ou Panama Papers, l'évasion fiscale d'UBS ou d'Apple, la faillite du Crédit lyonnais, le scandale Elf ou Rhodia ou les pratiques de corruption chez Airbus ou Alstom, les plans sociaux de PSA

JDC Journal de la Corse

Le journal de la Corse - 13-19 avril 2018

"Des députés au service des multinationales"

carenews

Carenews - 20 décembre 2018

« POLLINIS obtient le label Don en confiance »

POLLINIS a obtenu le label "Don en Confiance" le 20 décembre 2018, à l'issue de la période d'instruction de sa candidature. Cette labellisation signifie que l'association satisfait aux quatre grands principes du Don en Confiance : respect du donateur, transparence, probité et désintéressement, recherche d'efficacité.

Ce label vise à rassurer tous les donateurs, sans exception, des dons de particuliers au mécénat en passant par les legs. Il est délivré pour trois ans renouvelables, pendant lesquels un contrôle continu du respect de ces exigences est assuré par le Don en Confiance. L'organisation s'ajoute ainsi aux 89 autres associations et fondations engagées dans le respect pour assurer aux donateurs un don en toute confiance.

Le parti de M. Macron risque d'imposer le secret des affaires, qui restreint la liberté d'informer

24 mai 2018 / Maxime Lerolle (Reporterre)

Julie Pecheur, de l'association Pollinis, en pointe de la lutte contre cette loi, raconte les conséquences de cette procédure accélérée chez les législateurs : *« Nous avons eu très peu de temps pour alerter les parlementaires. D'autant que certains sénateurs découvrent seulement maintenant l'existence de ce projet. »* La rapidité d'exécution de la manœuvre évite, comme le constate amèrement Julie Pecheur, de *« lancer un grand débat public »*. Interrogé par *Reporterre,* le député France insoumise François Ruffin, porteur de plusieurs amendements, note deux changements mineurs par rapport à la première version, toutefois insuffisants : *« Parmi les dérogations qui permettent d'alerter, on a réussi à introduire la cause environnementale. La nouvelle version accepte aussi de condamner les entreprises qui pratiquent les procédures-bâillons* [les procès intentés par de grands groupes à des associations ou des lanceurs d'alerte pour taire tout débat] *à des amendes. En revanche, l'optimisation fiscale et le financement du terrorisme ne feront pas partie des dérogations… »*

Reporterre – le quotidien de l'écologie

Reporterre – 24 mai 2018

« Le parti de M. Macron risque d'imposer le secret des affaires, qui restreint la liberté d'informer »

« *Avec la définition de l'information protégée, adoptée par les parlementaires, n'importe quelle information interne à une entreprise pourra désormais être couverte par le secret des affaires,* dénonçait, le 25 mai, Nicolas Laarman, délégué général de l'ONG Pollinis. *Cette loi mettra immanquablement en péril le travail des ONG, des journalistes, des lanceurs d'alerte, des chercheurs et des syndicats en les dissuadant de communiquer des informations d'intérêt général, et ce en contradiction avec le droit fondamental des citoyens à l'information.* » La définition du secret des affaires est si large que n'importe quelle information interne à une entreprise peut désormais être classée dans cette catégorie, qu'il s'agisse d'informations sur les pratiques fiscales des entreprises ou de données d'intérêt général relatives à la protection de l'environnement et à la santé des consommateurs. Des scandales comme celui du Mediator ou du Bisphénol A, des affaires comme les Panama Papers ou le LuxLeaks n'auraient pu être portées à la connaissance des citoyens.

Golias Hebdo n°530 – 31 mai au 6 juin 2018

« Secret des affaires : l'arme de la censure »

Le Monde
VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

L'Europe sommée de choisir entre abeilles et chimie

Un comité doit statuer sur de nouvelles règles d'autorisation qui bloqueraient la plupart des pesticides

Entre les abeilles et les insectes pollinisateurs d'une part, et l'industrie agrochimique de l'autre, il faut choisir. C'est en substance le choix cornélien – et très politique – auquel est confronté un comité technique bruxellois inconnu du public et ignoré des médias, dénommé Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale, ou Scopaff (pour Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed).

Celui-ci est chargé de décider d'une mesure-clé pour l'avenir du secteur apicole européen, de la biodiversité, mais aussi pour l'industrie agrochimique : la refonte des protocoles d'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles et les pollinisateurs. Une refonte redoutée par les fabricants de pesticides. De fait, plus pointus que ceux aujourd'hui en vigueur, les nouveaux tests pourraient entraver la réautorisation de la plupart des molécules en circulation, selon des données industrielles. Et pourraient aussi barrer la route à la plupart des nouvelles.

Mais, depuis plus de cinq ans, les discussions entre les Etats membres et la Commission piétinent derrière les portes closes du comité d'experts. L'association de défense de la biodiversité Pollinis a donc saisi le médiateur européen, pour connaître les raisons d'un tel retard. Les services du médiateur ont estimé, mardi 18 décembre, la plainte de l'ONG recevable.

L'association française conteste le refus de la Commission européenne de lui fournir une série de documents détaillant les débats entre Etats membres autour de l'adoption de ces nouveaux tests réglementaires. *« Les décisions qui sont prises lors de ces comités techniques ne sont pas motivées et les positions de chaque Etat lors des discussions ne sont même pas rendues publiques*, explique Nicolas Laarman, délégué général de Pollinis. *L'opacité d'un tel système est simplement antidémocratique. C'est un rêve de lobbyiste. »*

Des lacunes profondes

La proposition de refonte des tests d'homologation – ou « ligne directrice » – a été émise en juillet 2013 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Cette dernière avait expertisé, une année plus tôt, les tests réglementaires en vigueur, destinés à évaluer les risques des pesticides sur les abeilles avant leur autorisation. Le rapport technique rendu par l'agence européenne soulignait alors des lacunes profondes : ni test de toxicité chronique à de faibles doses sur les butineuses ou les larves, ni test des synergies entre molécules, ou entre pathogènes naturels et molécules, ne sont par exemple requis avant autorisation.

> **« Ce qu'il convient de faire ne relève pas d'une question technique mais d'un débat de société »**
> NICOLAS LAARMAN
> délégué général de Pollinis

D'autres béances étaient relevées, comme la non-prise en compte de toutes les voies possibles d'exposition des insectes. Quant aux tests en plein champ, censés mimer au mieux la situation réelle, le rapport de l'EFSA indiquait que les tests en vigueur évaluent les effets, sur une colonie, d'une surface traitée de 2500 m² à un hectare, c'est-à-dire 0,01 % à 0,05 % de la surface visitée par une abeille autour de sa ruche. L'exposition d'une butineuse étant ainsi jusqu'à 10 000 fois inférieure à son exposition potentielle en situation réelle…

Ces dernières années, des enquêtes journalistiques ou des rapports d'ONG ont montré que ces tests réglementaires utilisés par les pouvoirs publics ont été rédigés au sein de forums informels marqués par les conflits d'intérêts, et souvent directement par des salariés de l'industrie agrochimique.

Les molécules introduites dans les années 1990 – en particulier les célèbres insecticides néonicotinoïdes – ont ainsi pu passer sans mal les tests d'homologation. Ils sont les principaux suspects dans l'érosion des pollinisateurs, sauvages et domestiques. De fait, le laxisme des tests réglementaires se mesure aujourd'hui, d'une part au déclin de l'apiculture – avec une perte annuelle moyenne de 30 % des colonies d'abeilles, selon l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) –, et d'autre part à l'effondrement rapide de l'ensemble de l'entomofaune.

Une étude publiée en octobre 2017 dans la revue *PLoS One* indique en effet que la quantité d'insectes volants a chuté de plus de 75 % entre 1989 et 2016, dans une soixantaine de zones rurales d'Allemagne, représentatives de la plupart des paysages d'Europe occidentale dominés par les activités humaines. Avec, parmi les principaux suspects, les *« nouvelles technologies de protection des plantes »*, selon les chercheurs.

Réactions « disparates »

Ces résultats, qui alarment les scientifiques, n'impressionnent guère le Scopaff. De fait, les réactions des Etats membres aux lignes directrices proposées par l'EFSA sont *« disparates et diverses »*, dit-on à la Commission. *« Peu d'Etats membres sont d'accord pour leur mise en œuvre immédiate*, ajoute-t-on à Bruxelles. *Certains suggèrent une mise en œuvre partielle avec révision ultérieure, et un nombre substantiel en demande une révision complète avant toute application. »*

Ce statu quo ulcère le monde apicole. *« Refuser l'application de ce document revient à occulter dans l'évaluation des pesticides tout un pan des connaissances scientifiques en matière d'impact de ces produits sur les pollinisateurs et c'est scandaleux*, déclare Gilles Lanio, président de l'UNAF. *Certains Etats comme l'Italie, l'Espagne ou la Pologne, qui font mine de s'alarmer du déclin des abeilles, font le choix politique de privilégier les pesticides au détriment des pollinisateurs. »*

> **La France serait favorable aux nouveaux tests. Mais dans le même temps, elle a autorisé des insecticides de nouvelle génération**

Selon nos informations, la France compterait au nombre des Etats membres favorables à l'application des nouveaux tests. Mais M. Laarman met en garde contre de possibles jeux de dupes. *« Si la France ou d'autres Etats sont favorables à cette refonte du système*, dit-il, *qu'ils prennent position publiquement et qu'ils fassent campagne ! »* Car la position française est ambiguë : des insecticides de nouvelle génération, à base de sulfoxaflor – une molécule commercialisée par Corteva (ex-Dow Agrosciences) –, ont ainsi été autorisés en 2017, en France, par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur la foi de tests obsolètes. L'autorisation avait été attaquée par l'UNAF en justice, avec succès.

« Ces lignes directrices de l'EFSA montrent que si l'on élabore des tests qui cherchent à détecter correctement les effets des pesticides sur les pollinisateurs et l'environnement, alors presque aucun produit actuellement sur le marché ne pourrait être autorisé : on ne peut plus nous dire que les pesticides n'ont aucun impact négatif, ajoute M. Laarman. *Ce qu'il convient alors de faire ne relève pas d'une question technique, mais d'un débat de société et d'un choix politique. »*

Dans une analyse d'impact menée par les industriels et publiée en juillet sur un échantillon de quelques dizaines de molécules, *« 79 % des usages de tous les herbicides, 75 % des usages de fongicides et tous les usages de 92 % des insecticides »* ne franchissent pas les tests de toxicité chronique prévus par les lignes directrices de l'EFSA. *« La question du document-guide* [de l'EFSA] *n'est pas nouvelle, et nos inquiétudes à son sujet sont connues*, commente-t-on sobrement à l'Association européenne pour la protection des plantes (ECPA), le lobby du secteur. *Plus importante que notre opinion est celle des Etats membres, dont un certain nombre ont également des inquiétudes significatives sur ce document et son application. »* ■

STÉPHANE FOUCART

Le Monde

Le Monde - 20 décembre 2018

« L'Europe sommée de choisir entre abeilles et chimie »

CHARLIE HEBDO

Charlie Hebdo – 5 avril 2018

« Un nouveau bâillon pour les journalistes ».

SECRET DES AFFAIRES

UN NOUVEAU BÂILLON POUR LES JOURNALISTES

Les multinationales ont déjà pour elles la publicité, des bataillons d'avocats, de puissants lobbys, des hommes politiques conciliants, etc. Elles disposent aussi maintenant du « secret des affaires », désormais supérieur au droit d'informer les citoyens.

« Monsieur, vous n'êtes pas un journaliste. » C'est à peu près en ces termes que Pierre Wagner, le président du tribunal de grande instance de Metz, s'est adressé à Édouard Perrin, l'un des journalistes de « Cash Investigation », dirigé par Élise Lucet. Pour comprendre comment on en est arrivé là, il faut se rappeler qu'en 2015 le cabinet de conseil géant PricewaterhouseCoopers (PwC) avait été mis en cause publiquement pour avoir aidé de grandes firmes à ne pas payer d'impôts. Or parmi les salariés de PwC figurait Raphaël Halet, qui avait contacté Perrin.

Mais, chose hallucinante, PwC avait ensuite obtenu de la justice le droit de saisir toute la correspondance privée d'Halet, y compris celle avec Perrin, pourtant couverte par la loi sur la protection des sources. Et, selon le juge messin, il n'y a en effet rien à reprocher à PwC, car Perrin n'avait, selon lui, *« aucun intérêt légitime »* à aider Halet. C'est donc notre bon juge qui décrète à lui tout seul ce qui intéresse « légitimement » le citoyen ou non[1].

Et voilà que, comme si tout cela ne suffisait pas, l'Assemblée nationale vient de transposer en droit français une directive européenne de 2016 qui vise à *« protéger les secrets d'affaires »*. Officiellement, il s'agit de permettre aux entreprises de se prémunir contre l'espionnage industriel, qui est effectivement un grave problème, avec nos amis chinois, par exemple.

Mais là où c'est bizarre, c'est qu'une armada de lois existait déjà, et depuis très longtemps, concernant l'espionnage industriel, la concurrence déloyale, le vol, etc. Alors pourquoi légiférer de nouveau ? Parce que les multinationales européennes voulaient « uniformiser » les différentes législations en Europe, et, surtout, en avaient un peu marre de se voir pointées du doigt avec les scandales du Roundup de Monsanto, des « Panama papers », des « LuxLeaks », etc.

ON INSÉCURISE TOUTE LA SOCIÉTÉ

Elles ont donc inventé le « besoin urgent » d'une nouvelle directive. Et, tant qu'à y être, elles l'ont rédigée elles-mêmes, la Commission ayant payé grassement des cabinets d'affaires pour écrire un texte qui, en condamnant la divulgation de toute information appartenant aux entreprises, leur garantissait de juteux contentieux à l'avenir[2]. Un peu comme si le ministère de l'Éducation permettait à *Charlie* de rédiger les programmes scolaires et d'y rendre obligatoire la lecture de son précieux journal.

Et quand la Commission a lancé son enquête publique sur l'utilité éventuelle de la nouvelle législation, Michel Barnier, alors commissaire, a écrit au patronat européen qu'il espérait pouvoir *« démontrer que la compétitivité des entreprises, des PME en particulier, repose sur la protection du secret des affaires »*. Ah ! le secret des affaires si cher au fleuriste, au boulanger, au garagiste ! Sur la scène européenne, tout est toujours fait au nom des PME. Même quand les acteurs à la manœuvre se nomment Alstom (trains), DuPont (chimie), Michelin, Nestlé... Des PME, oui, mais il y a un siècle.

Résultat : désormais, le secret des affaires, c'est plus fort que toi, que moi, que nous, et tous ceux qui sont seuls, venez, et entrez dans la danse, mais ne vous demandez plus jamais si la multinationale près de chez vous met des pesticides dans ses OGM, ou si elle n'expédie pas ses profits aux Bahamas plutôt que chez le percepteur.

Comme le dit Julie Pecheur, de l'ONG Pollinis, les nouvelles dispositions constituent une *« arme juridique de dissuasion massive »*. Ainsi, aujourd'hui encore plus qu'hier, si vous avez le malheur de dénoncer les pratiques de votre boîte, d'alerter des journalistes, ce sont des années de procédure qui vous attendent, et des dizaines de milliers d'euros à sortir. Or si les salariés sont bâillonnés, qui nous alertera ? Dominique Seux ?

Virginie Marquet, avocate, est elle aussi *« choquée »* de ce *« contournement de la loi de 1881 »* sur la liberté de la presse. Pour elle, il est faux de dire, comme le prétend Raphaël Gauvain, le rapporteur LREM du texte, que les exceptions prévues protègent les lanceurs d'alerte, les journalistes, les syndicalistes ou les salariés qui changent d'entreprise. Au contraire, le tour de force de cette nouvelle loi, c'est de créer de l'insécurité juridique. Avant, le piratage et l'espionnage industriel, on savait ce que c'était. Maintenant, tout peut en être. Au nom de la sécurisation des entreprises, on insécurise tout le reste de la société.

Et le pire, c'est qu'une fois encore l'Europe sert de bouc émissaire. Car il était facile de bien protéger les entreprises tout en préservant l'intérêt général. Pour cela, il suffisait de considérer comme « illégale » l'obtention d'un secret économique uniquement lorsque celle-ci était le fait d'un concurrent qui cherchait à en tirer un profit indu. Autrement dit, il aurait fallu circonscrire le secret des affaires à la sphère économique, qu'il n'aurait jamais dû quitter. De plus, ce devrait être à l'entreprise de prouver qu'elle a subi un préjudice[3]. Alors que, avec la nouvelle loi, c'est aux personnes qui divulguent des informations de prouver qu'elles agissent *« de bonne foi »*. Et Édouard Perrin peut témoigner que ce n'est pas garanti.

Bref, selon les propos attribués à George Orwell, *« le journalisme consiste à publier ce que d'autres ne voudraient pas voir publié : tout le reste n'est que relations publiques. »* Vu comment les choses tournent, il va falloir qu'on économise pour se payer de bons avocats, *my dear* George.

Jacques Littauer

1. Voir le site Web du collectif « Informer n'est pas un délit » : informernestpasundelit.org
2. Observatoire des multinationales, « Secret des affaires : les lobbies économiques poussent l'Union européenne à la régression », 5 mai 2015, multinationales.org
3. Lire la note de positionnement de Pollinis, « Loi sur le secret des affaires », une merveille de pédagogie en 3 pages seulement : pollinis.org

INVESTIG'ACTION

Investig'action – 17 avril 2018

« Secret des affaires ou droit à l'information »

Le 18 avril, les parlementaires français sont appelés à voter la loi du Secret des affaires. Dans une lettre ouverte au président Emmanuel Macron, un collectif citoyen regroupant des lanceurs d'alertes, des syndicats, des associations, des journalistes et des chercheurs, apparente cette loi à une "arme de dissuasion" qui aurait pour effet "d'inverser les principes républicains : le secret devient la règle, et les libertés des exceptions". Pour connaître l'enjeu de cette loi controversée, nous avons interviewé Hacène Hebbar, coordinateur de l'ONG Pollinis et porte-parole de l'initiative Stop secret d'affaires.

Europe
interdiction de trois néonicotinoïdes tueurs d'abeille

Le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (ScoPAFF) vient de voter le 27 avril 2018 une proposition de la Commission européenne visant à interdire l'usage hors serres de trois molécules néonicotinoïdes sur les sept existantes : la clothianidine, l'imidaclopride et le thiamétoxame, déjà partiellement interdites depuis 2013 en raison de leur dangerosité avérée pour les abeilles et les pollinisateurs sauvages. La Commission européenne présentera dans les semaines à venir un règlement d'interdiction.

Pollinis et les 1,4 million de citoyens européens engagés à ses côtés depuis 2012 dans le combat contre les pesticides tueurs d'abeilles saluent un pas en avant. Mais elle ne répond en réalité aucunement aux urgences sanitaires et environnementales liées à l'utilisation massive de ces pesticides dans l'agriculture.

Il existe six molécules néonicotinoïdes autorisées actuellement sur tout le territoire européen, et au moins deux nouveaux pesticides tueurs d'abeilles, le sulfoxaflor et le flupyradifurone, dont le mode d'action

© 4yourfitness/Pixabay.

sur les insectes est semblable à celui des néonicotinoïdes. Interdire l'usage en extérieur de seulement trois molécules contraint simplement les agriculteurs à utiliser massivement les autres molécules disponibles et les nouveaux pesticides tueurs d'abeilles, au moins aussi toxiques pour les pollinisateurs et la biodiversité.

Pour enrayer réellement le déclin massif des pollinisateurs et l'extinction des espèces dans nos pays, les Européens n'ont pas d'autre choix que d'interdire rapidement la totalité des pesticides tueurs d'abeilles et de lancer une transition rapide du modèle agricole européen pour le rendre compatible avec la survie des pollinisateurs.

« L'Europe doit suivre au plus vite l'exemple de la France qui a voté avec l'adoption de la loi Biodiversité une interdiction totale des néonicotinoïdes à partir de septembre 2018 », commente Nicolas Laarman, délégué général de l'ONG Pollinis.

Pollinis
10, rue Saint-Marc
75002 Paris
Tél. : 01.40.26.40.34
Site : www.pollinis.org

biocontact

Biocontact – juin 2018

« Europe interdiction de trois néonicotinoïdes tueurs d'abeille »

ACTU ENVIRONNEMENT .com

Actu Environnement –
21 septembre 2018

« Risque des pesticides sur les pollinisateurs : POLLINIS dénonce l'opacité de la Commission européenne»

L'ONG Pollinis a annoncé, mercredi 19 septembre, avoir saisi le médiateur européen, *"après le refus de la Commission européenne de lui transmettre des informations relatives à l'adoption des méthodes d'évaluation des risques des pesticides sur les pollinisateurs."*

Le médiateur européen enquête sur les plaintes pour mauvaise administration déposées contre des institutions ou organes de l'Union européenne. Ces plaintes comprennent l'absence de réponse, le refus ou le retard injustifié de l'accès aux informations d'intérêt public.

La Commission européenne a donné mandat à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) afin que celle-ci produise des lignes directrices pour mesurer les effets des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles. Pollinis dénonce *"le blocage"* de l'adoption de ces lignes directrices, depuis 2013 par le Comité permanent des plantes, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (SCoPAFF). Ce comité est composé de représentants de chaque Etat membre de l'UE et présidé par un représentant de la Commission européenne. Il *"a été préalablement consulté par l'Efsa pour définir les objectifs de protection à atteindre"*, rappelle l'ONG.

AFP

"Il ne faut plus remplacer des molécules toxiques par d'autres: il faut mettre en place une ambitieuse de transition vers l'agroécologie", demande Nicolas Laarman, délégué général de l'ONG Pollinis.

Agence France Presse –
1er septembre 2018

« Les néonicotinoïdes désormais interdits dans l'agriculture française »